

UNITED NATIONS  NATIONS UNIESPOSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.145.1993.TREATIES-3 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)
CONCLUE A GENEVE LE 14 NOVEMBRE 1975
ENTREE EN VIGUEUR DE L'AMENDEMENT A L'ANNEXE 6

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.465.1992.TREATIES-4 du 24 mars 1993 par laquelle ont été transmis, entre autres, les textes anglais, français et russe d'une proposition d'amendement à l'annexe 6 de la Convention susmentionnée, communique :

Aucune des Parties contractantes à la Convention n'ayant formulé avant le 1er mai 1993 d'objection à l'amendement en question, celui-ci, conformément à la décision du Comité de gestion, prise lors de sa quinzième session tenue à Genève les 15 et 16 octobre 1992, entrera en vigueur le 1er août 1993.

Le 7 juin 1993



A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées

CORRESPONDENCE UNIT

41 MEMBER STATES plus 2 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC
ALGERIA	LEBANON
ARGENTINA	LUXEMBOURG
BELGIUM	MADAGASCAR
BENIN	MALI
BURKINA FASO	MAURITANIA
BURUNDI	MONACO
CAMBODIA	MOROCCO
CAMEROON	NIGER
CAPE VERDE	PARAGUAY
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	ROMANIA
CHAD	RWANDA
COMOROS	SAN MARINO
CONGO	SAO TOME AND PRINCIPE
COTE D'IVOIRE	SENEGAL
DJIBOUTI	TOGO
EQUATORIAL GUINEA	TUNISIA
FRANCE	ZAIRE
GABON	
GUINEA	
GUINEA-BISSAU	<u>NON-MEMBER STATES</u>
HAITI	HOLY SEE
ITALY	SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSON SENT TO: